

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0148

Thème : Documents d'urbanisme

Signature et dépôt des pièces relatives à la demande d'autorisation préalable pour la pose de deux enseignes sur le bâtiment de la police municipale sis 7 rue Paul Barilliet

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 27° du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir, notamment de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant que l'installation d'enseignes (verticale et horizontale) sur le bâtiment de la police municipale sis 7 rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne requiert le dépôt d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Commune,

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé par la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 à procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme des biens municipaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : De signer et de déposer les pièces relatives à la demande d'autorisation préalable pour la pose de deux enseignes sur le bâtiment de la police municipale sis 7 rue Paul Barilliet à Bry-sur-Marne (94360).

ARTICLE 2 : La présente décision est transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le présent acte sera publié et communiqué au service urbanisme.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne et Madame la directrice générale des services de Bry-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 04 juin 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE **4 juin 2025**

